



RÈGLEMENT VB-501-95

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VB-492-95,
AFIN DE MODIFIER UNE NORME DE RAPPORT PLANCHER TERRAIN
MAXIMUM APPLICABLE AUX ZONES CC**

À UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 23 mars 1995 à 18 heures 07 minutes, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents :

Claude Beaudoin, maire; _____

**Roger Naud, conseiller,
D.e. no. 1 la Montagne;** _____

**Claude Beaupré, conseiller,
D.e. no. 2 Quarante-Arpents;** _____

**Jean-Claude Roy, conseiller,
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville;** _____

**Emmanuel Côté, conseiller,
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay;** _____

**Odette Gagnon, conseillère,
D.e. no. 6 Guillaume-Bonhomme;** _____

sous la présidence du maire.

Étaient aussi présents :

Suzanne Paquet, o.m.a., greffier,

Gaétan Thellend, directeur général.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier une norme de rapport plancher-terrain maximum applicable aux zones CC, de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec et avec les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'assurer la concordance aux dispositions du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Val-Bélair a été avisée par le Service de l'aménagement du territoire de la C.U.Q., que la norme de 175 % apparaissant comme étant le maximum du rapport plancher-terrain pour les immeubles de plus de trois (3) étages était non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux



Règlements de la Ville de Val-Bélair

dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Jean-Claude Roy, à l'assemblée régulière du 7 mars 1995;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Naud,

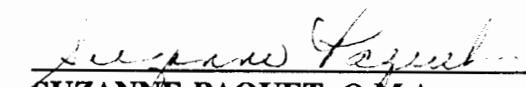
APPUYÉ PAR : Jean-Claude Roy,

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-501-95 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le Règlement VB-492-95 est modifié en remplaçant le chiffre «175» apparaissant à la toute fin du tableau faisant partie du 4^e alinéa de l'article 3 par le chiffre «165».

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


**SUZANNE PAQUET, O.M.A.
GREFFIER**


**CLAUDE BEAUDOIN,
MAIRE**



VILLE DE VAL-BÉLAIR

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE CHAUVEAU

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ, par la soussignée, greffier de la susdite ville;

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec, lors de son assemblée du 4 avril 1995, a émis le certificat de conformité à la Ville de Val-Bélair à l'égard des règlements suivants adoptés le 7 février 1995 :

Règlement VB-489-95 :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin d'assurer la concordance du plan de zonage aux amendements du plan d'urbanisme quant aux aires d'affectation commerciale et administration/services.

Règlement VB-491-95 :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin de modifier les normes applicables aux zones CB.

Règlement VB-492-95 :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin de modifier les normes applicables aux zones CC.

Règlement VB-495-95 :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin de modifier des normes relatives aux usages commerciaux et administration/services et certaines normes communes à toutes les zones.

et à l'égard des règlements suivants adoptés le 23 mars 1995 :

Règlement VB-500-95 :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VB-491-95, afin de modifier une norme de rapport plancher terrain maximum applicable aux zones CB.

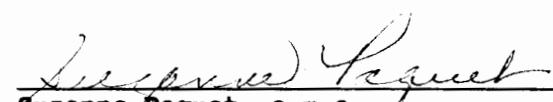
Règlement VB-501-95 :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VB-492-95, afin de modifier une norme de rapport plancher terrain maximum applicable aux zones CC.

QUE les présents règlements sont déposés au bureau du greffier, 1105, avenue de l'Église Nord, Val-Bélair, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE les règlements VB-489-95, VB-491-95, VB-492-95, VB-495-95, VB-500-95 et VB-501-95 sont en vigueur depuis le 4 avril 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la C.U.Q.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, LE 16 AVRIL 1995


Suzanne Paquet, o.m.a.,
greffier.